



VILLE DE LIANCOURT

Règlement du concours de poésies et nouvelles Médiathèque Municipale Lucien Charton

Article 1 :

Un concours de nouvelles et de poésies est organisé par la médiathèque municipale Lucien Charton. Le principe de ce concours est d'écrire soit une poésie soit une nouvelle en intégrant les termes imposés. Les sujets sont libres.

Article 2 :

Ce concours est ouvert à tout auteur habitant la région "Hauts-de-France". Les mineurs devront fournir une autorisation parentale de participation.

Article 3 :

Chaque concurrent peut transmettre au maximum 2 nouvelles et/ou 2 poésies.

Article 4 :

Chaque nouvelle envoyée :

- comportera un titre
- sera écrite en police Arial et en corps (taille de police) 12
- signalera les termes imposés en police **Arial black** et en corps 12
- se composera d'au minimum deux pages et d'au maximum six pages, les pages de chaque nouvelle seront numérotées

Chaque poésie envoyée :

- comportera un titre
- sera écrite en police Arial et en corps (taille de police) 12
- signalera les termes imposés en police **Arial black** et en corps 12
- se composera d'au minimum quatorze lignes et d'au maximum deux pages, les pages de chaque poésie seront numérotées

Article 5 :

L'envoi des nouvelles et des poésies se fera par mail à l'adresse suivante : mediatheque@ville-liancourt.fr au plus tard le samedi 25 juillet 2026 en format Word ou OpenOffice.

Article 6 :

L'identification du candidat se fera grâce à un fichier joint à son envoi (format Word, OpenOffice ou PDF) reprenant : ses nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone et adresse électronique ainsi que le titre de sa nouvelle et/ou de sa poésie. Le candidat ne doit en aucun cas signer sa nouvelle et/ou sa poésie.

Article 7 :

La participation à ce concours est gratuite. En participant à ce concours, l'auteur s'engage à présenter un texte dont il est l'auteur et déclaré libre de droits. En cas de fausse déclaration, l'auteur supportera, seul, les conséquences des accusations d'usurpation, de plagiat ou de contrefaçon dont il pourrait être l'objet.

Article 8 :

Un jury, composé de l'équipe de la médiathèque municipale et des membres de la Commission "Culture" du Conseil Municipal de Liancourt et de personnalités qualifiées, classera l'ensemble des nouvelles et des poésies reçues en deux catégories (adultes et moins de 18 ans). Les prix seront remis lors d'une cérémonie organisée en octobre 2026. En cas d'absence des lauréats, les prix ne seront pas envoyés mais conservés un mois à la médiathèque municipale Lucien Charton. Sur présentation d'un justificatif d'identité ou d'une procuration, les prix seront remis directement aux lauréats ou à leur représentant.

Les prix consistent en des lots de livres.

Article 9 :

Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que lecture publique ou utilisation pédagogique. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale pour cette publication. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, la reproduction de leur photo ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information en rapport avec ce concours.

Article 10 :

En cas de perte ou de dégradation de l'œuvre pendant l'envoi, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables.

Article 11 :

Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de poser sa candidature à ce concours implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury. Le jury se réserve le droit de ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des nouvelles et/ou des poésies insuffisante.

Les termes retenus pour l'année 2026 sont les suivants :

- ▶ Orchestre
- ▶ Chemin
- ▶ Chênes
- ▶ Musique